

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

De numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27 et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
 ▲ PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE BENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 29 mai 1842.

La chambre des députés ne discute pas le budget, elle le vote au pas de course, sans examen, sans discussion; les observations les plus graves la blessent, toute contradiction la fatigue. On voit qu'elle obéit avec souplesse aux injonctions ministérielles et qu'elle veut lui donner la facilité de livrer promptement la bataille électorale qu'il prépare.

Les années précédentes, on faisait déjà murmurer le pays par l'empressement qu'on apportait à voter le budget; cette année on a encore progressé sur ce point, et, à la manière dont les choses se mènent, nous ne doutons pas que la chambre n'ait fini ses travaux parlementaires avant huit à dix jours.

La séance du 27 a été consacrée à continuer la discussion du budget de la guerre, et plusieurs questions fort graves ont été abordées par des orateurs de l'opposition sans que la discussion ait pu s'engager et sans que les ministres aient pris même la peine de donner quelques explications. La loi de 1841 sur les fortifications est exécutée arbitrairement, c'est là un fait notoire et qu'il n'est pas permis de mettre en doute. M. Lherbette, pour ramener le gouvernement à l'exécution de la loi, a présenté un amendement tendant à prescrire que les forts qui environnent Paris ne soient armés qu'en cas de guerre.

Dès les premières paroles qu'il a prononcées pour le justifier, les clameurs ministérielles l'ont assailli, et il s'est trouvé obligé de dire aux interrupteurs : *Je persisterai à parler, non à vous qui ne m'écoutez pas, mais du moins devant vous, afin que le pays, lui au moins, m'entende.* Effectivement, il a continué malgré les interpellations les plus bruyantes, et nous l'en louons; car, si la chambre des députés a son parti pris quant à ce qui concerne les fortifications de Paris, si elle est décidée à prêter la main à toutes les violations de la loi de 1841, la France n'est pas dans les mêmes dispositions; elle a besoin d'être bien éclairée sur les travaux d'embastillement de la capitale, afin de pouvoir apprécier nettement les vues intimes de ceux qui la gouvernent.

M. Lherbette a signalé à l'attention publique la construction de huit forts nouveaux qui ne sont pas désignés par la loi de 1841, et qui seraient établis sous prétexte de casernement des troupes. Ces forts ajouteraient encore au danger qui menace la capitale en cas de discordes civiles, puisqu'ils permettraient d'y jeter des projectiles dans toutes les directions, et, par conséquent, de l'incendier complètement. Nous ne pensons pas que les choses en viennent jamais là. Toutefois, nous verrions avec un grand plaisir l'opinion publique se prononcer énergiquement contre la violation de la loi de 1841 et amener comme résultat la cessation des travaux qui menacent si fortement Paris.

A l'époque de la discussion de la loi, nous nous sommes énergiquement prononcés contre l'établissement des forts détachés; nous avons dit qu'il ne fallait pas transiger sur ce point, qu'accepter l'enceinte continue était la seule chose à faire dans l'intérêt de la défense du pays.

Placés dans les termes que nous indiquons, nous n'avons rien concédé aux prétentions des embastilleurs. Nous nous en félicitons en ce moment où nous voyons que non seulement on veut entourer Paris des forts accordés imprudemment, mais encore en augmenter le nombre, et qu'en dehors des prescriptions de la loi, on fait de Vincennes une place de guerre soumise aux lois militaires.

L'accueil fait par les centres aux observations pleines de dignité et de convenance de M. Lherbette sur l'exécution de la loi des fortifications n'a pas découragé M. Ledru-Rollin qui a de son côté interpellé le ministre de la guerre sur les travaux qui s'effectuent à Vincennes; les centriers l'ont fort peu décontenancé, et il les a forcés, sinon à l'écouter, du moins à le laisser parler devant eux, et c'est tout ce qu'il y a de mieux à faire, car les paroles qui partent de la tribune ont toujours du retentissement. A un gouver-

nement qui persiste systématiquement à faire rétrograder la civilisation, il faut opposer une critique systématique, une contradiction permanente, afin de conquérir l'appui de l'opinion qui peut seule amener la fin des mauvais systèmes.

Dans la séance du 25 mai, la chambre a voté avec sa prestesse ordinaire les articles du budget particulier des travaux publics. Quelques députés ont réclamé des améliorations à apporter aux voies fluviales des départements qui les envoient à la chambre. C'est avec peine que nous sommes obligés de signaler à l'attention du corps électoral le silence absolu que les députés des contrées qui bordent le Rhône ont cru devoir garder dans cette circonstance. Aucun d'eux n'a jugé à propos de rappeler à M. Teste, ministre des travaux publics, les promesses dont il s'est montré si prodigue à son passage à Lyon. Si l'on avait dû croire à toutes les belles paroles du ministre, le Rhône, dont il avait étudié le régime, allait enfin sortir de cet état d'abandon dont on se plaint à juste titre depuis long-temps. M. Teste brûlait d'une ardeur superbe; il allait incontinent expédier des ordres aux préfets, aux ingénieurs. Le ministre parti, la nombreuse cohorte d'ingénieurs de tous grades a continué à rester dans une douce somnolence, et l'on n'a pas seulement établi une seule drague dans toute la longueur du cours du Rhône.

Bien plus, le ministre avait présenté un projet de loi sur l'endiguement des rivières, loi impuissante, il est vrai, et qui n'envisageait le mal que sous un seul point de vue, mais au système de laquelle il était facile de rattacher cependant les améliorations que réclame la navigation. Ce projet, palliatif d'un mal immense qui grandit tous les jours, a été retiré et enterré peut-être pour toujours dans les cartons ministériels sans qu'aucune réclamation se soit fait entendre. La chambre vote le budget des travaux publics; plusieurs députés demandent l'intervention du gouvernement pour le perfectionnement de la navigation dans leurs départements: même silence de la part des députés de la vallée du Rhône, et cependant il y a au Palais-Bourbon plus de cinquante députés que cette question devait intéresser. Nous signalons ce fait aux électeurs aux approches des réélections. Un siège à la chambre est-il une sinécure purement honorifique où l'on puisse se prélasser à son aise? C'est ce qu'il appartient au corps électoral de décider.

On nous demande souvent ce que fait une certaine commission ayant pour but d'activer les améliorations à apporter au régime du Rhône. Nous sommes fort embarrassés pour répondre; tout ce que nous savons à ce sujet, c'est que MM. Fulchiron, Jars et Sauzet en faisaient partie. Cette commission ayant fait publier dans les journaux de la localité, en manière de réclame, les noms des membres qui la composent, nous nous attendons, au moment des élections, à voir reparaitre la même réclame en guise de prospectus pour les membres-députés qui sollicitent la prorogation du mandat électoral.

LES PROCESSIONS.

L'article 45 de la loi organique du concordat du 18 germinal an X, modifié en prairial an XI, porte « qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans les communes où il existe une église consistoire » riale approuvée par le gouvernement. »

La législation de l'an X et de l'an XI n'est point abrogée. Cependant elle est violée cette année comme précédemment par le clergé de Lyon: les processions ont lieu aujourd'hui. Nous constatons cette nouvelle infraction aux lois.

Le chapitre du budget de la guerre (écoles militaires), a donné à MM. Arago et Dubois (de Nantes) l'occasion de débattre une question qui intéresse un grand nombre de familles, et qui touche

de plus près encore à la force, à la gloire, à l'avenir de la France. Il y a peu de temps, M. le ministre de la guerre crut devoir annoncer dans les journaux semi-officiels que les candidats pour l'Ecole polytechnique étaient invités à joindre au programme exigé un diplôme de bachelier ès-lettres.

Cet avis, — car M. le ministre a bien voulu nous dire que ce n'était pas encore une décision, — a jeté l'alarme à Paris, dans les départements et dans les régiments. Les directeurs des écoles préparatoires de Paris se sont réunis et ont rédigé une réclamation adressée à M. le maréchal, réclamation dont on nous remet un exemplaire.

« Le recrutement de l'Ecole polytechnique, disent les réclamants, nous paraîtrait gravement compromis si la mesure dont il s'agit était mise en vigueur avant 1845. »

En la provoquant, Monsieur le maréchal, on a voulu sans doute contraindre les candidats à l'Ecole polytechnique à acquiescer les connaissances littéraires indispensables dans les services publics. Nous pensons qu'elle n'atteindrait pas ce but. Dès qu'un élève destiné à l'Ecole polytechnique aurait terminé la classe de quatrième, ou tout au plus celle de troisième, sa famille lui ferait suivre à la fois un enseignement scientifique et des exercices préparatoires aux épreuves du baccalauréat ès-lettres. On sait tout ce qu'il y a d'artificiel et de mécanique dans ce genre de préparation. Un diplôme de bachelier obtenu ainsi ne donne que l'apparence d'un mérite littéraire.

Les élèves de l'Ecole polytechnique trouvent actuellement dans les collèges de l'Université des ressources suffisantes pour leur instruction littéraire et scientifique. Pendant une ou deux années, ils ont chaque semaine cinq leçons de mathématiques, deux leçons de physique, trois leçons d'un cours spécial de langue et de littérature françaises, dans lequel on les exerce à la composition française, à la traduction du latin en français et à l'étude de l'histoire et de la géographie. Quelques candidats d'élite, qui ont eu le temps de faire des études complètes jusqu'à la rhétorique inclusivement, suivent la classe de philosophie, au lieu du cours spécial de langue et de littérature françaises, et subissent, à la fin de l'année, les épreuves du baccalauréat ès-lettres.

Pourquoi l'Université n'améliorerait-elle pas ces cours spéciaux de langue et de littérature françaises? Pourquoi ne les rendrait-elle pas obligatoires pour les élèves de mathématiques élémentaires qui ne sont pas en état de suivre la philosophie? Elle n'aurait pas besoin de modifier son système d'enseignement classique qui conserverait toute son étendue et toute sa force; elle offrirait aux jeunes gens en retard, qui se destineraient aux écoles du gouvernement ou aux arts industriels, une instruction littéraire mieux appropriée aux convenances de leurs positions ultérieures que celle qu'ils obtiendraient par une préparation artificielle à l'examen de bachelier ès-lettres; elle ne mettrait point un grand nombre de familles dans la nécessité de fournir à leurs enfants ces certificats scandaleux dits d'études privées, au moyen desquels ils se présenteraient aux épreuves du baccalauréat.

Il est d'ailleurs important de remarquer que ce n'est point en quittant ses classes qu'un jeune homme est capable de bien remplir des fonctions publiques, mais seulement après avoir été formé par le travail et la pratique des affaires. »

M. Arago a reproduit ces arguments et divers autres. Nous n'affaiblirons pas son excellent discours en l'analysant; mais qu'il nous soit permis de déplorer la fatuité pédantesque qui prétend se substituer à l'expérience des conseils d'instruction et de perfectionnement de l'Ecole.

L'époque des élections approche. A la manière dont le budget est voté, on doit comprendre que le ministère est pressé d'en finir avec la chambre des députés et de faire appel au corps électoral; il est donc urgent de se mettre en mesure de prendre une

FEUILLETON DU CENSEUR.

LES DEUX ARTISTES.

I.

Dans un quartier assez malpropre et assez obscur de Séville est une maison dont on a tant retranché, à laquelle on a tant ajouté, et qui a reçu tant de modifications depuis le haut jusqu'en bas, que le pauvre maçon qui se considérait comme un habile et parfait architecte pendant qu'il en posait la première pierre quelques années avant 1616, époque à laquelle remonte notre narration, serait hors d'état de la reconnaître aujourd'hui. Dans ce temps-là, elle se composait de deux étages (si l'on peut appeler ainsi des chambres ayant tout juste la hauteur d'un homme et la terre dure pour parquet), auxquels conduisait un long et rapide escalier. C'est là, dans cet étroit et plûtôt dans ce galetas, que nos lecteurs devront se rendre ce que la maison renfermait de conforme à cette première esquisse, curieuse qui, sans cela, aurait pu les distraire peut-être de l'attention qu'ils donneront à notre histoire. Nous leur dirons donc que, outre le salon situé en bas de l'escalier, on y trouvait une grande cour de forme carrée, avec une petite cuisine à l'une de ses extrémités et une modeste étable à l'autre extrémité en face. Sans trop vouloir chercher ici la raison pourquoi, nous ajouterons que cette étable était vide à cette époque. L'appartement, ou, pour mieux dire, le galetas, avait deux fenêtres, l'une sur la rue, l'autre qui s'ouvrait sur la cour déjà mentionnée. Lorsqu'après avoir péniblement gravi les degrés de l'étroit escalier, on avait rendu à sa tête la ligne perpendiculaire, la première chose qui frappait les regards en entrant dans la chambre, c'étaient des cadres neufs avec leurs canevas nouvellement passés à l'évidence, prêts à recevoir la peinture et arrangés de manière à prouver symétriquement que celui à qui ils appartenaient ne se souciait guère de la inclinaison de la régularité, car ils avaient tous une position différente et en bas, ou se projetaient en avant dans un coin, ou enfin étaient accrochés à des clous et se balançaient négligemment à droite et à gauche sans pouvoir trouver leur équilibre. Quelques tableaux de paysage pleins de feu et d'imagination étaient çà et là, mêlés avec les cadres, et rivalisaient avec eux pour l'ordre et la disposition. Deux ou trois tablettes suspendues à l'un des murs par quatre grosses cordes pliaient sous le poids de quinze à vingt volumes de poésie et de philosophie, parmi lesquels on remarquait aussi

les Proportions du corps humain, par Albert Durer, l'Anatomie de Bexalio, la Perspective de Daniel Barbaro, la Géométrie d'Euclide, et autres livres de mathématiques et de peinture.

Outre cela, il y avait une collection d'esquisses, d'études de l'homme, d'extravagances, de scènes champêtres, maltraitées et déchirées pour la plupart, comme l'indiquaient assez certains fragments qui étaient tombés et gisaient éparpillés sur le sol. On y voyait aussi, sur une chaise en chêne et sur deux bancs qui composaient tout l'essentiel du mobilier de l'appartement, quelques rouleaux de papier, une casquette, un pantalon quelque peu endommagé, un col assez propre et un pourpoint de soie qui pendait à un bras de la chaise et atteignait par l'une de ses manches à une cruche d'eau huileuse, où étaient à tremper quatre ou cinq pinceaux de différentes grosseurs.

Une table de marbre propre à broyer les couleurs et le pilon encore taché de blanc de céruse reposaient sur un support en bois de noyer. Un très-grand chevalet soutenant un canevas occupait le milieu de la chambre, avec un jour très-beau qui lui venait d'une fenêtre du côté du nord. Cette fenêtre, artistement voilée avec de la gaze et du papier légèrement coloré, laissait passer une échappée de jour qui venait donner sur la figure d'un gros gaillard de 18 ans, qui, avec une attitude passablement grotesque, montrait deux rangs de dents larges, blanches et affilées par le pain rassis de Telera, en s'efforçant de rire avec tant d'extravagance et de vérité que le spectateur le plus froidement solennel n'eût pu s'empêcher de sympathiser avec sa gaieté.

Mais, comme par un contraste inattendu, le maître de l'appartement paraissait ne pas prendre part à ces réjouissances. Un jeune homme d'environ 20 à 21 ans, à la physionomie grave et taciturne, au teint brun, aux yeux brillants et pleins d'un noble feu, faisait face au chevalet, tenant la palette d'une main et le pinceau de l'autre; il semblait copier le rire extravagant et contrefait du modèle. Apparemment il était peu satisfait de son ouvrage; car on voyait, à son front contracté, à ses lèvres serrées l'une contre l'autre, et à ses mouvements rapides, qu'évidemment quelque chose le vexait et trompait ses desirs.

Une ou deux fois il fit deux pas en arrière pour examiner son travail, portant alternativement un rapide coup d'œil, tantôt sur le modèle, tantôt sur son dessin. Ensuite il retoucha quelque chose; il effaça, retoucha encore, se retira de nouveau un peu à distance, compara une fois de plus le tableau à l'original, et le résultat de cet examen fut cette exclamation pleine de dépit: « Que le diable...! » Mais il s'arrêta et se retint comme ferait un homme honnête qui réfléchit à qui il allait vouer... « Dieu me soit en

aide! dit-il enfin, et qui donc pourrait rendre ces teintes-là? » Et, en dépit de la contrainte qu'il venait de se faire, après de longs efforts, pour maîtriser sa rage, il s'y livra tout entier. Il éleva sa main, et, promenant le pinceau dans tous les sens sur son ouvrage, il le chargea de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, et, non content de cela, il jeta palette et pinceau contre terre, et perça d'un coup de poing le canevas, en s'écriant en un langage plus mesuré toutefois: « Mais, au nom de Dieu! que faire de toutes ces couleurs, si elles ne peuvent peindre l'homme? »

Il se laissa aller en désespéré sur sa chaise de bois de chêne, la tête appuyée sur la paume de sa main, et abîmé dans un état de profonde réflexion, pareil à celui d'un génie qui voit le ciel et qui ne saurait comment y monter. Le gaillard qui servait de modèle ne parut nullement surpris en cette occasion, mais ferma ses lèvres, quand il vit que celui qui l'employait ne faisait plus rien, et, s'asseyant à terre, il tira de la poche de sa veste un morceau de pain noir et grossier, et se mit à le manger avec tant de voracité que l'on vit aisément qu'il avait été long-temps à désirer de pouvoir y mordre. Dès qu'il eut fini son déjeuner ou son dîner, n'importe lequel, et qu'il eut savouré le plaisir tout à son aise, il se hasarda à jeter quelques timides regards sur son patron, puis persévéra à rester immobile comme auparavant. Après avoir attendu long-temps, lorsqu'il s'aperçut que la soirée tirait vers sa fin, il quitta la chambre et franchit le seuil de la porte sans que le peintre fit la moindre attention à ses mouvements. Le peintre était donc là profondément pensif et chagrin, et levant de temps en temps sa paupière comme pour montrer qu'il ne dormait pas. Une fois seulement il redressa la tête, regarda tout autour de lui, se frappa le front, et couvrit de nouveau ses yeux. De bien longues heures s'écoulèrent sans qu'il mangeât rien; la nuit vint, mais le sommeil l'avait quitté, et ce ne fut que le lendemain, à la pointe du jour, qu'il songea à sortir de sa chambre, toujours pensif et chagrin, mais non pas aussi désespéré qu'il l'était en premier lieu. Il prit sa casquette ornée de son aigrette solitaire et usée, ainsi que son long manteau. Par un mouvement presque involontaire, il donna un léger tour à sa moustache à peine formée; il descendit l'escalier avec quelques marques évidentes de ses souffrances passées dans ses yeux caves et sur ses joues amaigries, et, après quelques signes de croix avec un peu d'eau-bénite, il parut dans la rue.

II.

Il était bon chrétien, et un chrétien du XVI^e siècle (car le XVI^e siècle ne faisait que commencer), et, en conséquence, son premier besoin fut de se rendre à l'église voisine. Là, il entendit la messe, et, après être resté quelques moments de plus, il se disposait à quitter l'église, lorsqu'une

part active à la lutte qui va s'engager, car elle aura cette année une gravité qu'on ne peut pas se dissimuler. Aussi engageons-nous vivement les électeurs indépendants de notre ville à se réunir et à constituer immédiatement un comité électoral qui puisse régulariser leurs efforts et régler leur intervention.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 26 mai 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

Proposition de M. Guerre tendant à faire des démarches auprès du gouvernement pour obtenir la diminution des droits imposés sur les alcools. — Traité avec M. Brusson pour location d'une maison destinée au logement complémentaire des frères de la doctrine chrétienne. — Succession du major-général Martin. — Rapport présentant à la sanction du conseil les plans nouveaux proposés pour l'élargissement de la rue des Bouquetiers et pour les modifications à apporter dans les dispositions actuelles du quartier de Saint-Nizier.

Présents : MM. Acher, Arnaud, — Brossette, Bruyas, Bodin, — Chinard, Capelin, — Couderc, — Dubost, Dolbeau, Durand, Dupasquier, — Falconnet, Faure-Peulet, — Guerre, Guérin-Philippon, — Martin (C.), Martin (P.-P.), — Nepple, — Pons, — Riboud, — Seriziat-Carrichon, Seriziat, — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 10 mai est lu et adopté.

M. GUERRE exprime le désir que M. le maire écrive à Paris pour obtenir qu'à l'occasion de la discussion du budget des recettes pour 1843, il soit fait droit, par voie d'amendement, à la demande si justement motivée par laquelle le conseil municipal de la ville de Lyon a sollicité du gouvernement une importante réduction sur les droits auxquels sont soumis les alcools.

M. Guerre rappelle que, pour mieux démontrer l'avantage que le trésor public obtiendrait en réduisant de deux tiers le tarif actuel de ces droits dont l'élévation exagérée favorise et encourage la contrebande, le conseil municipal de la ville de Lyon avait offert de payer annuellement à l'Etat une somme de 50,000 f. pour compensation du produit annuel du droit sur les alcools, droit qui, dans l'état actuel des choses, rend à peine en moyenne 39,000 f. par année.

MM. Chinard et C. Martin prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE : Je crains que l'intervention demandée par M. Guerre ne soit sans effet. Il est probable que le budget des recettes sera voté avant qu'il soit possible de réclamer la modification désirée par le conseil ; cependant j'écrirai pour présenter cette réclamation.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle le conseil d'administration de l'hospice de l'Antiquaille a résolu d'admettre à titre de pensionnaire à vie dans cet hospice la dame veuve B... dont la famille s'est engagée à verser dans la caisse de l'hospice une somme de 4,000 f. pour prix de cette admission.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au budget prévisionnel des salles d'asile pour 1842. Ce budget est balancé par une subvention communale de 14,100 f. ; mais cette subvention dépasse de 4,500 f. celle votée par le conseil municipal. Quoique l'augmentation sollicitée par l'administration des salles d'asile paraisse justifiée, elle ne peut être admise en ce moment ; il faut ajourner d'y faire droit jusqu'au moment où le conseil municipal discutera le budget supplémentaire de la ville pour l'exercice courant. M. le maire propose en conséquence de modifier le budget présenté pour les salles d'asile conformément aux indications qu'il vient d'exposer.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une instance élevée contre la ville par un sieur Julien en paiement d'une somme de 15,000 f. que, dans le courant de l'année dernière, le conseil municipal avait votée à titre de secours au sieur Adam Kisielewski, alors directeur des théâtres de Lyon. Le sieur Julien prétend avoir droit à cette somme en vertu d'une cession que lui en a faite le sieur Kisielewski.

Le rapport démontre que la prétention du sieur Julien est dénuée de tout droit. Le secours promis à Kisielewski était subordonné à certaines conditions qui n'ont pas été remplies ; ce secours était donc révoqué, et d'ailleurs il ne constituait en faveur du sieur Kisielewski aucun titre, aucun droit transmissibles à des tiers. Le rapport ajoute plusieurs développements prouvant que la demande du sieur Julien n'est pas fondée ; il termine en proposant de renvoyer cette affaire à l'examen du comité du contentieux.

M. GUERRE pense que l'affaire est si claire et si évidente que le conseil devrait voter de suite et autoriser M. le maire à défendre contre l'instance élevée par le sieur Julien.

PLUSIEURS MEMBRES appuient l'opinion exprimée par M. Guerre.

M. SERIZIAT croit qu'il serait utile de renvoyer cette affaire à l'examen du comité du contentieux.

LE CONSEIL, délibérant de suite, autorise M. le maire à défendre contre le sieur Julien, et invite M. Seriziat à rédiger la délibération qui devra motiver cette décision.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une instance élevée contre la ville par M. L..., à fin d'obtenir une indemnité à raison d'un dommage qu'il prétend avoir éprouvé par l'effet d'une récente modification du pavage devant une maison qu'il possède place de la Préfecture. Cette modification a rejeté contre cet immeuble le ruissseau destiné à l'écoulement des eaux ménagères et pluviales versées sur la voie publique ; de là inconvénient dont se plaint le demandeur.

MM. Pons, Dolbeau, Guerre, Falconnet, Durand, Arnaud, Seriziat,

Bruyas, Barrillon et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité, sous forme de bail, contracté au nom de la ville avec le sieur Brusson pour location d'une maison à construire par cédit sieur dans la rue Sainte-Hélène, et destinée à loger une partie des frères de la doctrine chrétienne et deux écoles communales.

Le rapport expose les motifs de ce traité. Les frères de la doctrine chrétienne avaient été jusqu'à ce moment logés dans les bâtiments du Petit-Collège appartenant à la ville. Ils ont récemment construit dans l'ancien clos des Lazaristes, sur le coteau de Fourvières, un immense bâtiment qui est devenu le siège principal de leur congrégation. Cependant tous les frères n'ont pu trouver place dans ces bâtiments nouveaux, et il est devenu nécessaire de pourvoir à leur logement, attendu que la ville a décidé qu'elle reprendrait la jouissance du Petit-Collège dans lequel elle veut installer les facultés. C'est dans ces circonstances que M. Brusson est venu offrir de construire à ses frais, dans la rue Sainte-Hélène, une maison destinée au logement complémentaire des frères de la doctrine chrétienne. L'administration municipale a cru devoir accueillir favorablement cette proposition. Des négociations ont eu lieu ; le traité soumis à la sanction du conseil en a été le résultat.

Par ce traité, M. Brusson s'engage à construire, dans le quartier indiqué, une maison conforme aux plans dressés par l'architecte de la ville et annexés au dossier. La ville s'engage à occuper cette maison pendant dix-huit années et à payer annuellement une somme de 4,000 f. pour prix de cette occupation.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen du comité des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la liquidation de la succession du major-général Martin.

Un examen approfondi des comptes relatifs à cette liquidation a fait découvrir deux erreurs : l'une, au préjudice de l'institution la Martinière, consiste en l'omission d'une somme de 4,026 l. 4 s. 6 p. payée entre temps pour frais d'intervention judiciaire ; l'autre erreur a été commise au préjudice des héritiers du sang, et consiste en une erreur d'addition de 100 l. Il résulte de la compensation à établir entre ces deux erreurs de nature et de portée différentes, que la ville a droit à prélever pour compte de l'institution la Martinière, sur le reliquat disponible de cette succession, une somme supplémentaire de 926 l. 4 s. 5 p. (environ 23,000 f.). M. le maire vient demander au conseil municipal l'autorisation de poursuivre par toutes voies de droit la reconnaissance de cette erreur et l'encaissement dans le trésor communal de la somme qui revient à la ville.

M. C. MARTIN déclare se récuser dans cette affaire.

LE CONSEIL ordonne qu'il sera fait mention, dans le procès-verbal de la séance de ce jour, de la récusation spontanée de M. C. Martin.

LE RAPPORT que vient de lire M. le maire est renvoyé à l'examen du comité du contentieux.

M. FALCONNET, au nom de la commission des plans, lit un rapport présentant à la sanction du conseil les rectifications proposées pour tout le quartier compris entre la Saône à l'ouest, la rue de la Fromagerie au nord, le Rhône à l'est et la rue Grenette au midi. Ce plan comporte les modifications suivantes :

La rue Vendran, élargie, serait prolongée jusque sur la place de la Fromagerie, en biaisant un peu vers l'est, afin d'épargner une mutilation au presbytère de la paroisse de Saint-Nizier. Un marché serait construit dans l'ancienne cour Saint-Charles. Ce marché serait destiné à remplacer celui qui maintenant encombre la place de la Fromagerie. L'emplacement destiné à ce nouveau marché aurait une surface de 3,600 mètres carrés. Ce marché serait desservi par la rue Gentil, élargie, par une rue nouvelle ouverte en prolongement de la rue des Forces, élargie, et enfin par une rue nouvelle allant sur la place des Cordeliers, parallèlement à la rue Buisson. La rue des Bouquetiers serait élargie de manière à donner 13 mètres à la circulation publique. L'axe de cette rue serait mis en concordance avec l'axe du nouveau pont du Change. Enfin la place Saint-Nizier, régularisée, serait débarrassée de la maison des Quatre-Tournelles.

Il suffit d'énoncer les modifications consacrées par ce plan pour en faire apprécier le mérite ; le conseil voudra sans doute en assurer l'exécution en les approuvant.

M. LE MAIRE présente quelques observations sur les dispositions proposées par le nouveau plan. M. le maire aurait surtout voulu que ce plan eût été complété par l'indication du prolongement de la partie septentrionale de la rue Saint-Côme jusqu'à la place Saint-Nizier.

M. FALCONNET : La question soulevée par M. le maire est fort délicate, la commission des plans compte en faire l'objet d'une étude approfondie. Le prolongement de la rue Saint-Côme, tel que l'indique M. le maire, aurait le double inconvénient de rendre l'alignement de cette rue sinuée et irrégulière, et d'aboutir contre la façade méridionale de la place Saint-Nizier en dehors de l'axe de la rue Trois-Carreaux. Il semblerait plus convenable de prolonger la rue Saint-Côme jusqu'à la place Saint-Nizier, de manière à continuer par la rue nouvelle l'alignement du côté oriental de la rue Saint-Pierre. Cette disposition aurait l'avantage de placer le côté occidental du palais Saint-Pierre et la façade de l'église de Saint-Nizier sur un même alignement, parfaitement rectiligne. La rue Saint-Côme, ainsi rectifiée, viendrait se lier commodément et avec grâce, d'une part avec la rue Trois-Carreaux, et d'autre part avec les rues de la Fromagerie et des Bouquetiers. Ces explications feront comprendre toute l'importance de la question soulevée par M. le maire. Cette question est grave, elle veut être sérieusement méditée ; ce n'est pas incidemment qu'on peut la résoudre.

Il faut d'ailleurs remarquer que le plan soumis au conseil comprend un périmètre régulier et complet ; la rue Saint-Côme et son prolongement sont en dehors de ce périmètre. Il n'y a donc aucun motif de s'occuper en ce moment de ce projet.

M. Falconnet ajoute plusieurs développements à son opinion ; il termine en déclarant qu'il persiste dans les conclusions du rapport.

M. Chinard, M. le maire et M. Falconnet prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, attendu l'heure avancée et aussi pour avoir le temps d'étudier les plans qui lui sont soumis, ajourne la continuation de la discussion à la séance prochaine.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 MAI.

Cinq 0/0, 119 90. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 81 85. — Banque, 3360 00. — Obligations de Paris, 1298 75. — Naples, 108 00. — Dette active d'Espagne, 24 1/8. — Etats-Romains, 105 1/2. — Cinq 0/0 belge, 105 3/8. — Trois 0/0 belge, 09 00. — Banque belge, 790 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 0000 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 mai.

M. VITRY, rapporteur, combat au nom de la commission le système de l'achat des poullains, et fait bien ressortir que la commission, en allouant au ministre le crédit de 60,000 f. pour achat d'étalons, n'a nullement entendu encourager et approuver les essais qui sont faits de ce système.

La discussion générale sur le chapitre relatif à la remonte est fermée. M. LHERBETTE donne quelques nouvelles explications sur son amendement, qui a pour objet de supprimer le crédit supplémentaire de 60,000 francs demandé pour achat d'étalons et qui est mis aux voix et adopté après une épreuve douteuse.

Les chapitres suivants, jusqu'au 19^e inclusivement, ne donnent lieu à aucune observation.

Chap. 20. Dépôt de la guerre et nouvelle carte de France.

Le chapitre est adopté.

Les chapitres 21, 22 et 23 sont adoptés sans discussion.

Chap. 24. Matériel du génie.

Le chapitre est adopté.

Chap. 24 bis. Algérie.

M. LE GÉNÉRAL DE BERTHOIS donne lecture d'un long discours sur nos établissements en Algérie. La faiblesse de sa voix ne nous permet pas d'entendre les nombreuses considérations qu'il soumet à la chambre.

Le chapitre est adopté.

Chap. 25. Ecoles militaires.

M. ARAGO prend la parole sur ce chapitre pour s'élever contre les modifications introduites par M. le ministre de la guerre dans les règlements de l'Ecole polytechnique. Les conseils d'instruction et de perfectionnement, consultés sur ces modifications, ont donné un avis qui leur est tout-à-fait contraire. Cet obstacle n'a pas arrêté le ministre ; il n'a pas craint de violer la loi fondamentale de l'école, qui prescrit qu'aucune modification ne pourra être faite aux règles de l'institution sans l'approbation de ces conseils.

Parmi ces modifications est la mesure d'après laquelle serait désormais exigé le titre de bachelier ès-lettres pour être admis à se présenter à l'examen, mettant ainsi l'école sous la double dépendance des ministres de la guerre et de l'instruction publique. (Vives réclamations.) Ici l'orateur s'attache à prouver que l'épreuve du baccalauréat ne signifie rien, qu'elle n'entraîne même pas avec elle une présomption de capacité ou d'incapacité, et conclut qu'il est inutile de l'exiger pour être admis à l'Ecole polytechnique. Il y a d'ailleurs, dit-il, des droits acquis, ceux des soldats que vous ne pouvez leur enlever.

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil : Le programme que j'ai fait, de concert avec M. le ministre de l'instruction publique, n'a nullement le caractère d'une décision ; c'est pourquoi nous avons cru pouvoir nous passer de l'approbation des conseils de l'école. C'est un simple avertissement donné aux familles de faire subir à leurs enfants l'épreuve du baccalauréat si elles veulent qu'ils se présentent avec plus d'avantage à l'examen de l'admission.

M. DUBOIS (de Nantes) insiste fortement sur les observations de M. Arago. Il ne croit pas que la mesure prise par MM. les ministres soit un simple avertissement ; mais si ce n'est qu'un avertissement aux familles, il ne tardera pas à être traduit en une décision obligatoire.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique : En présence de l'influence qu'a partout la littérature aujourd'hui, un grand développement d'instruction littéraire est une annexe nécessaire de toute instruction spéciale.

Tout le monde aujourd'hui est d'accord sur ce point qu'il faut donner aux jeunes gens l'instruction la plus développée possible ; chacun applaudit dans le pays au progrès des études, et nous sommes en retard de l'opinion quand nous venons aujourd'hui seulement exprimer l'avertissement que désormais nous voulons exiger l'épreuve du baccalauréat pour qu'on soit admissible à l'Ecole polytechnique.

M. le ministre établit par des chiffres que le nombre des bacheliers va croissant depuis huit ans parmi les élèves de l'Ecole polytechnique et qu'ainsi tout tend à la réalisation du vœu exprimé par M. le ministre de la guerre.

M. MAUGUIN : Si c'est un vœu, c'est bien ; mais si c'est une décision, c'est mal.

M. VILLEMAIN : Si c'est un vœu utile et bon, il doit amener une solution opportune et préparée.

Quelques voix : Et les droits des soldats !

M. VILLEMAIN : On a argumenté des droits acquis aux soldats. Eh bien ! je dirai que plusieurs ont déjà subi avec avantage l'épreuve du baccalauréat ès-lettres. (Aux voix ! aux voix !)

main vint lui donner un léger coup sur l'épaule, et une voix qui lui était bien connue lui dit :

— Bonjour, maître Diego.

La personne qui venait de l'aborder ainsi était un homme de plus de soixante ans, grand, bien fait et d'un port gracieux. Sa figure était fortement basané et contractée, mais conservait encore de la dignité ; ses yeux noirs et vifs, les yeux du génie, qui parlent de guerre et d'art, et qui trahissent l'ardeur du soldat et l'enthousiasme de l'artiste. Il avait une bouche petite et ne possédait plus qu'un assez faible complément de dents. Son corps d'ailleurs était droit et ses manières nobles. Il portait un long manteau de camelot noir, vieux et usé, une veste du même drap brodée de soie, d'une coupe élégante, mais dans un état pareil à celui du manteau. Ses habits de dessous étaient conformes à sa condition noble, ornés de rubans d'une nuance gaie et légère ; il portait une épée longue et bien affilée, et une casquette posée sur le côté de la tête à la militaire, le tout indignant, au premier coup-d'œil, la pauvreté et les privations, mais propre et brossé avec un soin poussé jusqu'au scrupule.

Elle était quelque peu étrange la rencontre de ces deux hommes : l'un faisant son entrée dans la vie, l'autre se disposant à la quitter ; tous les deux aux prises avec la fortune, tous les deux se regardant avec des yeux tout brillants de feu et d'imagination. Certes, quiconque les aurait vus se serait bien gardé de les confondre avec le commun des hommes, et aurait dit : « Il y a ou beaucoup de bon ou beaucoup de mauvais dans ces deux individus, tout un ciel ou tout un enfer. Le suicide ou la gloire seront le partage de l'un et de l'autre. » Hélas ! l'un d'entre eux avait soutenu mille combats contre la dure et impitoyable destinée. Le plus âgé était un poète des plus distingués, mais inconnu, ou qui n'était apprécié que par un petit nombre d'artistes ayant du talent, les seules personnes qui, à cette époque, fussent capables de discerner son haut mérite et ses éminentes facultés. Notre jeune peintre le connaissait, l'aimait et le respectait comme un profond philosophe, un excellent littérateur et un brave soldat ; il savait ses vers par cœur, et ce qu'il y avait de beaux esprits à Séville répétait ses sonnets avec enthousiasme. Il parut frappé en voyant la figure de son ami.

— Pourquoi cette pâleur ? dit-il ; pourquoi ces yeux caves ? Jeune homme, conservez mieux une vie qui peut devenir si glorieuse ; n'usez pas tant votre vie à des...

— Ce n'est rien, dit le jeune peintre, rien qu'une nuit d'insomnie et de peine.

Il saisit le bras de son ami et soupira convulsivement.

— Ah ! ah ! premier amour ? dit le vieux d'un air d'intérêt. Mais non, ajouta-t-il, je vois d'autres feux que ceux de l'amour dans ces yeux ; non, non, je me trompais. Dites-moi, mon garçon, que vous est-il arrivé ?

— Ce qui m'est arrivé ?... la perte de ma réputation. Mes ailes ont refusé de me porter... Je ne m'en relèverai plus.

— Vous avez essayé d'un vol trop élevé peut-être ; vous avez manqué le moment de l'inspiration.

— Je n'ai pu atteindre à une certaine hauteur ; et pour rester là, pour être confondu avec le vulgaire... oh ! voyez-vous...

— Non, mon garçon, vous n'êtes point né pour rester inconnu et sans gloire ; non, relevez votre tête, relevez-la, vous dis-je, et pensez à la gloire !

— La gloire !... oui, j'ai rêvé la gloire, et c'est à vous que je dois ces rêves qui m'ont jeté dans le désespoir. Je voulais vivre admiré ou mourir ; je ne voulais pas d'une halte dans l'ignoble poussière. Mais maintenant comment faire pour monter plus haut que cela ?

— Oh ! si j'avais seulement votre touche et votre pinceau, avec mon imagination...

Ses regards étaient pleins d'enthousiasme et de poésie.

— Vous ne savez pas quel trésor vous possédez, ajouta-t-il ; travaillez, et je vous promets de la gloire.

— A quoi bon ? dit le jeune homme avec un air d'indifférence, elle n'a plus de charmes pour moi ; j'expirerai sous le coup de mes efforts avant d'avoir pu percer le nuage.

Il se tut pendant quelques instants.

— Mais vous aussi, reprit-il ensuite, vous avez eu vos rêves de gloire ; vous avez vos écrits, vos odes et vos comédies, et qu'en est-il résulté ? Est-ce dans ce manteau et cette veste que brille votre gloire ?

— Cela est vrai, reprit le bon vieux en souriant. Il n'est que trop vrai que je suis pauvre, oublié, faible et persécuté, et c'est là le fruit de mes longs travaux. La gloire, cette ingrate divinité, je l'ai courtisée, caressée, encensée. Et quelle a été ma récompense ?... O Dieu !

Et sa tête demeura un instant penchée.

— Je suis pauvre, il est vrai, continua-t-il, pauvre, mais honorable ; et les rêves d'amour et de bonheur, les caractères que j'ai créés, comme si j'eusse été un Dieu, avec toutes leurs vertus, leurs grandes pensées, leurs passions bonnes ou mauvaises, ces êtres imaginaires que j'aime comme s'ils étaient mes enfants, ces pensées libres, sauvages et indépendantes, ce monde idéal au milieu duquel je vis, ne sont-ils pas, dites-le-moi, une compensation pour les souffrances et les malheurs de cette vie ? Qui pourrait m'en dépouiller ? Que sont les jouis-

sances et les plaisirs d'un homme comparés à la félicité d'un Dieu ?

A ce front que ne sillonnent plus des rides profondes, à ces yeux étincelants de la double lumière de la jeunesse et de l'enthousiasme, à sa tête noble et fière, à son regard majestueux qui semblait menacer la terre avec le sceptre des cieux, on eût dit un génie, un dieu, plus que cela encore : un poète dans toute l'ardeur de l'inspiration.

Le jeune peintre se sentit subjugué par l'œil fascinateur de l'aigle et la puissante éloquence de son vieil ami. Il baissa les yeux, tout honteux de sa faiblesse, et lorsque son ami lui dit : « Allons à votre chambre, allons-y de ce pas, » il se laissa conduire par lui sans dire mot.

— Où est ce canevas ? dit le vieux homme.

— Le voilà ! répondit le peintre, et il le releva de terre tout souillé et tout effacé.

— N'est-ce pas honteux ? Vous n'êtes point excusable, en vérité. Vous n'êtes point satisfait de votre travail, disiez-vous ? Alors donc, qu'est-ce qui pourrait vous contenter, je vous prie ? Vous avez détruit un miracle de l'art. Quelle expression ! Cette joue rit positivement. Quel coloris, quel dessin admirable et quelle touche délicate ! Cette demi-ombre est la seule chose qu'on puisse trouver à reprendre ; pourquoi ne pas la rembrunir un peu et ne pas achever un tout si parfait ?

— C'est justement là qu'est la difficulté, répondit vivement le peintre ; c'est là la cause de mes peines. Je voyais cette teinte sombre se jouer sur les lèvres du modèle, et se perdre par une dégradation insensible ; je la voyais, je croyais pouvoir la reproduire dans mon ouvrage.

Il ajouta avec un cœur dévoré de chagrin :

— N'est-ce pas assez de m'avoir replongé dans le désespoir ?

— Non, prenez courage, mon ami ; peignez toujours et dominez la foule des artistes médiocres, suivez les inspirations de votre génie, laissez de côté l'imitation.

— Que pourrai-je faire ? que reste-t-il à découvrir encore ? Le Titien n'a-t-il pas atteint la plus haute perfection dans l'art du coloris, ainsi que le Corrège dans son goût exquis et sa grâce inimitable, ses couleurs ravissantes, sa rondeur, son relief et ses Vierges ? Qu'est-ce que mon imagination dont vous me parlez tant ? Ignorez-vous Raphaël avec son expression, sa grâce et son talent infini dans l'invention ? Pourquoi suis-je né si tard ? et que pourrai-je faire désormais ?

Plusieurs membres : On n'est pas en nombre. A demain ! à demain !
La séance est levée à sept heures.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)
Séance du 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre n'étant pas en nombre, l'appel nominal est ordonné.

M. BOISSY-D'ANGLAS procède à cet appel, et M. le président annonce que les noms des députés absents seront inscrits au *Monteur*. A peine cette opération est-elle terminée qu'une foule de membres assiège le bureau, se pressent, accablent M. le secrétaire de réclamations, pour faire effacer leurs noms de la liste des absents.

Aux extrémités : En place ! en place !

La scène continue : MM. les secrétaires paraissent résister.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la guerre. L'ordre du jour appelle le chapitre 25, portant le chiffre de 2,466,360 f. et relatif aux écoles militaires.

Chap. 26. Invalides de la guerre, 2,720,619 f. — Adopté.

Chap. 27. Gouvernement de l'Algérie, 396,000 f.

M. MANUEL : Il y a deux mois déjà que M. le maréchal, ministre de la guerre, a dû ordonner des investigations sur le fait d'exécutions capitales qui auraient eu lieu dans la province de Constantine en l'absence de toute forme judiciaire. M. le ministre a dû se faire rendre compte du résultat de ces investigations. Je demande que la chambre en soit informée. La chambre et le pays doivent connaître la vérité tout entière, quelle qu'elle soit.

M. SOULT : J'éprouve quelque peine à répondre à l'interpellation qui m'est faite, non pas que je sois embarrassé pour répéter ce que j'ai déjà dit quant aux exécutions qui ont déjà eu lieu, mais à cause de l'effet qu'une discussion que je crois intempestive pourrait produire sur les populations d'Afrique. (Bruit.)

Je me crois le droit, messieurs, d'exposer ici mes impressions. Vous ne devez pas vous dissimuler que tout ce qui se dit dans cette enceinte est répété là-bas, et empêche souvent la soumission de tribus qui seraient disposées à venir à nous, les rend plus décidées à continuer la guerre, à nous occasionner des pertes; certaines paroles intempestives, c'est en hommes que nous les payons.

Je désavoue les exécutions qui ont eu lieu dans la province de Constantine antérieurement. Je maintiens les expressions que j'ai employées pour les décrire dans une précédente séance. Je les regarde comme atroces.

J'ai demandé des comptes; des rapports m'ont été faits, pas aussi complets qu'on aurait pu les désirer et que je peux les attendre, mais, tels qu'ils sont, ils fournissent des explications que je vais soumettre à la chambre.

D'abord, dans la province de Constantine, M. le général Négrier a rendu compte des exécutions à M. le gouverneur-général qui les a toutes approuvées. M. le général Négrier dit qu'il y a eu des exécutions que je désavoue, mais qui s'expliquent. Elles ont des motifs, elles sont légales; elles frappent toujours de grands criminels, des hommes qui ont assassiné nos soldats, qui se sont introduits en fraude, etc. M. le général Négrier a été et est encore de très-bonne foi. Il déclare que les exécutions ont eu lieu parce qu'il croyait devoir les autoriser, parce qu'enfin les coupables méritaient la peine capitale. M. le général Négrier a été de très-bonne foi; les pièces ne me laissent aucun doute à cet égard.

J'ai dû rechercher par quelle cause, par quel motif des exécutions aient pu être autorisées. Voici ce que j'ai à dire.

La province de Constantine doit être considérée comme la province de l'Algérie où règne la plus grande tranquillité, où la sécurité est la plus complète. Ce résultat s'explique naturellement. Cette explication, je vais la donner, non pour justifier ce qui s'est fait, mais afin d'en rendre compte. La province de Constantine s'est soumise à titre de capitulation; les tribus ont accepté la domination française à la condition que leur religion, leurs usages, leurs coutumes seraient respectés. Ce principe nous a valu la soumission de plusieurs provinces; il a été sanctionné. Mais après la prise de Constantine M. le maréchal Valée a pris des arrêtés. Ces arrêtés, M. le général Négrier a cru devoir les exécuter, en vue de produire de l'effet sur les tribus encore insoumises. En réalité, de grands résultats ont été obtenus sous ce rapport. On a pu pénétrer dans les contrées les plus éloignées de la province.

Je le répète, M. le général Négrier a été de très-bonne foi; néanmoins, j'ai donné des ordres pour que les choses fussent changées. J'ai prescrit l'observation des formes légales. C'est ainsi qu'à l'égard des chefs très-considérables une mesure a été adoptée; il y a en ce moment, à l'île Sainte-Marguerite, 20 chefs influents, condamnés à 20 ans de travaux forcés. Le fameux Ben-Aïssa a obtenu une commutation, à la condition d'être interné en France. Il est probable que le roi accordera d'autres commutations à d'autres chefs et à la même condition.

Ainsi, la chambre voit que, loin d'approuver les exécutions capitales, j'ai tout fait pour en arrêter le renouvellement, tout en garantissant la sécurité et la tranquillité de la province.

Quant au général Négrier, ses explications, que je viens de reproduire, ont fait sur moi une vive impression. Je me suis demandé si je devais proposer au roi son rappel. Eh bien ! je n'hésite pas à dire que je ne me suis pas encore décidé à le faire. Ce serait, selon moi, assumer une grande responsabilité que d'arracher un général à l'Afrique au milieu des succès qu'il obtient. Voici, en effet, un rapport que j'ai reçu hier pendant que j'étais à la chambre.

— Imiter la nature. Tous l'ont altérée, quelques-uns pour l'embellir et d'autres pour la dégrader; peignez-la, vous, comme elle est, avec sa beauté, avec cet air de majesté que lui a donné la main de Dieu, avec ses défauts, avec son jour et ses ombres, exactement ce qu'elle est; n'en retranchez rien, n'y ajoutez rien, ne voyez qu'elle et votre imagination; votre pinceau fera le reste. Après cela, quand vous aurez trouvé la gloire que vous cherchez dans vos rêves, ne vous livrez pas aux flatteuses espérances d'un bonheur inouï pour vous; non, gardez-vous-en bien. Si vous hésitez, si vous craignez l'envie et la persécution, si vous tremblez, si vous reculez en voyant qu'il vous faut choisir entre le bonheur et la gloire, vous n'êtes pas né pour être peintre; brisez vos pinceaux.

— Non ! s'écria le peintre, entraîné par l'enthousiasme dont l'avaient rempli les paroles du vieux poète; non, je n'hésite pas; que la gloire vienne et je méprise les autres concurrents.

Il releva fièrement la tête et parut comme si sa voix eût eu le pouvoir de les faire venir tandis qu'il les défiait.

— C'est dans de telles dispositions que je m'étais attendu, que j'avais désiré de vous voir, mon fils, dit l'ancien tout ému. Vous méritez de posséder les talents que le ciel vous a départis. Ah ! si j'eusse pu seulement prétendre à manier le pinceau comme vous, le monde aurait parlé de moi, et je serais moins malheureux. Regardez ce front : ne porte-t-il pas les traces de mille calamités ? Je vis au milieu d'un monde qui n'est pas fait pour me comprendre. J'ai toujours été malheureux, mon ame n'a cessé de bouillonner au dedans de moi, parce que je n'ai pu la mettre sur le marbre ou sur le canevas. J'étais trop pauvre pour cela, et je me fis soldat. Il fallait une vaste carrière à mon esprit ou bien je serais mort. L'armement guerrier sied à la jeunesse. Tout entier à cette ardeur, je me proposais de faire des lauriers et une gloire sans fin. J'étais soldat, dit-il avec un sourire fier quoique mélancolique, et je vous jure que je n'étais pas un mauvais soldat; mais Dieu crut qu'il était à propos de m'arrêter dans ma carrière. Voyez là.

Et il montra au peintre des cicatrices et la blessure à la suite de laquelle il était resté estropié.

— Je suis obligé de quitter mon épée, continua l'interlocuteur; mais je saurais écrire, ma plume me restait, et, grâce à elle, je peignis des scènes avec des couleurs pareilles aux vôtres, des dessins aussi corrects, des scènes de la vie et très-difficiles, je vous assure.

— Et de fort belles scènes ! s'écria le peintre avec l'accent de l'admiration.

— Mais vous n'avez pas vu mon chef-d'œuvre, continua l'ancien. Regardez : il est là, près de mon cœur, et me suivra jusque dans la tombe. On a cru que c'était une satire, on m'a persécuté avant de le connaître; mais je n'en aime que plus pour cela, et malgré tous les malheurs qu'il m'a occasionnés.

(La suite à un prochain numéro.)

Ici M. le ministre donne lecture de ce rapport daté du 12 mai. Dans ce document, M. le général Négrier rend compte de la situation de la province de Constantine; il dit que la tribu des Aractas tout entière a fait sa soumission le 7 du courant, et que les quatre divisions de cette immense tribu se sont réunies pour reconnaître la domination française. Les Aractas ont accédé sans conditions à payer une contribution de 200,000 f. tant en numéraire qu'en chevaux et en vivres. Le général ajoute que le calme renaît dans la province, et que les autres tribus sont disposées à se soumettre.

Je demande à la chambre, ajoute M. le ministre, si dans cette situation il est personne qui puisse vouloir le rappel du général Négrier.

Plusieurs voix : Non ! non !

M. SOULT : Je dois ajouter que, dans ma conviction, le général Négrier a agi de bonne foi, et qu'il a cru de son devoir d'assurer l'exécution des arrêtés du maréchal Valée.

M. JOLY dit qu'il y a ici une question d'honneur national, et qu'on doit s'expliquer franchement. L'honorable membre condamne avec force les faits dont il s'agit, et termine par quelques considérations sur les victoires sans cesse décisives et sans cesse à recommencer du général Bugeaud sur Abd-el-Kader. (Aux voix ! aux voix !)

Le chapitre est adopté.

Les chapitres suivants sont adoptés sans discussion jusqu'au chapitre 30 portant allocation de 1,780,000 f. pour travaux civils extraordinaires en Algérie.

M. L'AMIRAL LALANDE prend la parole.

Je regrette, dit-il à propos du port d'Alger, l'absence d'un de nos collègues, M. l'amiral Leray, qu'une indisposition retient chez lui. M. Leray a été en Afrique, et peut mieux que moi parler du port dont il s'agit.

Quant à moi, je n'ai pas été à Alger; mais je me suis entretenu de la question avec des personnes qui ont visité les lieux, et je puis dire à la chambre l'opinion que je me suis formée.

L'honorable membre compare les divers projets qui ont été présentés pour la construction du port d'Alger. L'un de ces projets, celui de M. Raffeneau, veut un port et une rade; celui de M. Poirel demande un port sans rade. M. l'amiral Lalande trouve magnifique le plan de M. Raffeneau; mais il y voit un grand inconvénient. C'est qu'un travail aussi grand entraîne d'immenses erreurs dans l'approximation du temps et de la dépense. Ces erreurs sont inévitables; le port de Cherbourg en est un grand exemple. Eh bien ! c'est là un inconvénient très-grave, car on a besoin à Alger d'un abri prompt et sûr, et ce besoin est actuel.

Quant au projet de M. Bernard, il a l'avantage de profiter de ce qui est déjà fait et d'assurer un mouillage d'une belle dimension; mais il offre une partie des inconvénients de celui de M. Raffeneau.

Le plan que préférerait M. l'amiral Lalande serait celui de M. Poirel modifié et réduit; il entraînera moins de dépenses et moins de temps. Il permettra de continuer simplement la digue actuellement commencée dans une longueur de 150 à 200 mètres au-delà de ce qui est fait. Ce travail durera deux ans, et alors, si l'on veut, on le continuera encore de 100 mètres, et on pourra appliquer le système Poirel avec certaines modifications.

M. GOURY monte à la tribune et s'y maintient pendant quelque temps, malgré les cris : Aux voix ! M. le président agite sa sonnette; mais le bruit n'en devient que plus étourdissant.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Arago. (Aux voix ! aux voix !)

M. ARAGO : Messieurs... (Aux voix ! aux voix !)

Aux extrémités : Parlez ! parlez !

M. ARAGO : En 1808... (Aux voix ! aux voix !)

L'honorable membre, ne pouvant dominer le tumulte, quitte la tribune. Un grand nombre de voix : Parlez ! parlez !

M. ARAGO remonte à la tribune. (Aux voix ! aux voix ! Parlez ! parlez !) En 1808 et en 1809, j'étais en mission pour le gouvernement; je fus jeté dans le port d'Alger. (Aux voix ! aux voix !) Ce port était très-mauvais; le rattachement était si considérable (aux voix ! aux voix !) que toutes les fois que les vents du nord soufflaient... (Aux voix ! aux voix.) — Nous n'entendons plus l'orateur. Depuis qu'elle a commencé à exécuter le projet de M. Poirel, on a déjà obtenu un résultat favorable.

Tout-à-l'heure on s'est appuyé de l'opinion de M. Leray; je puis m'appuyer aussi d'un témoignage considérable, celui de M. Bernard. L'homme chargé d'exécuter la carte hydrographique des côtes de l'Algérie, M. Bernard a trouvé qu'une entrée de 200 mètres pour le port d'Alger était suffisante; il est inexact de prétendre, comme l'a fait tout-à-l'heure M. le ministre des finances, que le projet de M. Poirel forçait les navires à se rapprocher trop près des côtes. La chambre voudra bien se rappeler que l'entrée du port de Marseille n'est que de 100 mètres, celle du Havre de 50 et celle du fameux port de Mahon de 300 mètres.

On aurait grand tort, d'ailleurs, de s'imaginer que le projet Raffeneau ou le projet Bernard peuvent nous donner une rade. Dans le projet Raffeneau on a une étendue de 34 hectares, une étendue de 18 dans le projet Bernard. Ce ne sont pas là des rades; Cherbourg a 500 hectares, Toulon plus d'un millier : voilà des rades.

Il y a entre les projets une différence qui tient à la profondeur d'eau à laquelle il faudra travailler; si vous vous écarterez du projet Poirel, vous tombez dans des sondes si considérables que c'est vraiment vous jeter à l'aventure.

M. Bernard ne veut faire la plus grande partie de sa jetée qu'avec des pierres de petit échantillon. Eh bien ! elles pourront être emportées. (M. Lacave-Laplagne fait un signe négatif.)

On me dit non. Certains navigateurs prétendent, je le sais bien, que la mer n'est jamais agitée à une certaine profondeur; la mer peut être agitée à des profondeurs énormes. On a cru aussi que les courants étaient superficiels; c'est une erreur grave. Nous avons reconnu que les courants ont lieu à toute profondeur; votre digue à petit échantillon pourra donc être emportée par un courant de fond.

Permettez-moi de citer un fait. Nous étions, sous Louis XIV... (Ah ! ah ! ah !)

Voix nombreuses, avec sympathie : Parlez ! parlez !

M. ARAGO : Nous étions, sous Louis XIV, en guerre avec la Hollande. Un corsaire, sorti de Marseille et poursuivant un bâtiment hollandais chargé d'huiles, crut pouvoir marcher à toutes voiles vers Tanger. Le corsaire coupa la poupe du bâtiment qui coula, puis il se rendit à Tanger; la prise lui fut amenée par le fond de la mer : un courant la jeta sur la plage d'Afrique.

L'orateur termine en déclarant qu'il n'hésiterait pas à se prononcer pour le projet Poirel.

M. HERNOUX, aide-de-camp du prince de Joinville, donne son approbation complète au projet Bernard. (Aux voix ! aux voix !)

Le chapitre est adopté.

Travaux extraordinaires. — Chap. 1^{er}. Travaux des fortifications de Paris, 20,000,000 f.

M. LHERBETTE demande la parole sur ce chapitre et se propose de développer l'amendement qui consiste à n'armer les forts détachés qu'en cas de guerre.

J'ai été l'adversaire des fortifications, dit-il; mais je suis l'ennemi des moyens détournés, et je vous prie de ne prendre mes paroles que pour ce qu'elles sont. La mesure que je propose n'est pas hostile aux fortifications; elle n'est qu'une précaution, qu'une garantie.

M. Lherbette s'attache à démontrer que les faubourgs de Paris peuvent être atteints par le feu des forts; mais le centre crie aux voix et couvre l'organe de l'orateur.

Messieurs, dit-il, je sais bien que je remplis une mission pénible; mais si vous voulez m'interrompre, je persisterai à parler, non à vous qui ne m'écoutez pas, mais du moins devant vous, afin que le pays, lui au moins, m'entende.

Voix au centre : Ah bah ! le pays ! le pays !

M. LHERBETTE continue. Il dit que les agrandissements de Vincennes ont été faits contrairement à toutes les lois. Il y a huit établissements construits pour le casernement des troupes; ce sont de nouveaux forts ajoutés à ceux qu'on a votés. Il n'y aurait pas, si ces établissements subsistaient, un seul point de Paris qui ne pût être battu par l'artillerie. Les forts ne servent qu'à isoler les troupes des autres citoyens. On sait fort bien qu'en 1830 la troupe, même la garde royale, n'a pas été vaincue par le peuple, mais qu'après quelques escarmouches les soldats ont fraternisé avec le peuple dont ils reconnaissent le bon droit; on sait cela, et on veut l'éviter à l'avenir. Mais il n'y aurait qu'un pouvoir tyrannique qui oserait faire sérieusement ce calcul.

Il ne s'agit pas ici d'une question d'opposition, mais d'une question nationale. Je m'adresse au pouvoir, au maréchal Soult qu'on a accusé si injustement de n'avoir pas dit toute sa pensée. Les contradictions qu'on a cru remarquer dans ses paroles résultaient de ce qu'il avait plus d'expérience, et qu'il était contrarié dans des plans beaucoup plus sages que celui qui a été adopté. (Aux voix !) Vous serez plus vigilants, comme l'a dit M. Barrot. Plus vigilants, soit; mais plus puissants ? Que pourriez-vous contre un 18 brumaire en permanence ? (Exclamations au centre. — Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : L'amendement de M. Lherbette ne pouvant être voté qu'à la fin du budget et comme article additionnel, je mets aux voix le chapitre.

Le chapitre est adopté.

Chap. 2. Travaux de fortification des places autres que Paris, 6,940,000 f.

M. LEDRU-ROLLIN : Je demande seulement de quelle nature sont les travaux qu'on fait actuellement à Vincennes, avec quels fonds et en vertu de quelle loi.

Ces travaux sont semblables à ceux des autres forts : même escarpe, même contre-escarpe. (M. Allard fait un signe de dénégation.)

Malgré le signe de dénégation de M. Allard, j'affirme le fait, car je suis allé sur les lieux avec deux officiers du génie qui m'ont déclaré que les travaux étaient les mêmes.

Au surplus, on a dit ici même, sans s'en cacher, que ces travaux coûteraient 1,500,000 fr. Il n'est pas question de ce fonds dans la loi des fortifications. D'après la loi du domaine de la couronne, il faut une ordonnance qui déclare l'expropriation d'urgence; elle n'a pas été rendue. La loi ne veut pas qu'on détourne les routes royales sans de grandes précautions, sans de sérieuses garanties légales. Vous voyez qu'il n'y a point là de passion, mais seulement une question constitutionnelle.

On dit que le domaine de la couronne a fait un acte de générosité en abandonnant 300,000 fr. de terrains. On vous demande en outre 1,500,000 fr. de constructions en dehors des fortifications. On dit encore qu'un matériel immense va être mis à l'abri de l'invasion. Je le demande à tout homme de bon sens, est-ce que ce matériel sera plus en sûreté hors des fortifications ?

On ne demande pas d'autorisation à la chambre. Je prie le ministre de nous dire pourquoi on ne la demande pas; il y a donc là un sinistre projet ?

Au centre : Aux voix !

M. LE PRÉSIDENT se hâte de mettre le chapitre aux voix, et à peine attend-il qu'il soit adopté.

A gauche : C'est scandaleux ! c'est se jouer de la représentation nationale !

De vives interpellations partent de la gauche et s'adressent à M. Soult qui reste impassible.

Chap. 3. Travaux pour les bâtiments militaires, 7,500,000 fr.

Il est quatre heures et quart, la séance continue.

Le Temps publie l'article suivant qui peint assez bien la situation du parti légitimiste.

A voir les légitimistes se diviser comme ils font, on pourrait les prendre pour un parti victorieux. Mais on sait qu'ils n'ont rien à faire. La révolution de juillet leur a créé des loisirs qu'ils passent à se disputer.

La Gazette de France est l'organe utilitaire du parti. Elle ne s'amuse pas aux puérilités du sentiment monarchique; ce qu'elle veut avant tout, c'est ramener la vieille monarchie par tous les moyens possibles. Le plus habile qu'elle ait trouvé est sans contredit son masque libéral. Le National lui a démontré que sous ce masque il est impossible qu'elle n'arrive pas logiquement à quelque chose comme la république. Elle enregistre cette épigramme comme chose sérieuse et favorable au succès de son système. On sait, du reste, quel est ce système.

Fouiller les annales de l'ancien régime pour y trouver les traces d'institutions représentatives imparfaites et illusoire; imposer à son parti ces formes vaines que l'ancienne monarchie avait su réduire à néant; tromper l'esprit public sur la véritable portée de ces combinaisons, et chercher à faire croire que l'assentiment de M. de Villèle est garant de l'assentiment de la cour de Goritz : voilà ce que la Gazette appelle sa ligne, à laquelle elle essaie sans relâche de rallier les différentes fractions de son parti.

Dès son origine, ce système a trouvé peu de faveur à Goritz. On y est persuadé que la Restauration n'a péri que par les concessions qu'elle a faites au libéralisme. On y regarde le vote de l'impôt par tous ceux qui le paient comme une invention du libéralisme le plus effréné. On y regarde la ligne de la Gazette comme compromettante pour la vieille monarchie. On s'y garderait bien de prendre le moindre engagement d'accord avec ce système : c'est ce qu'on a pu aisément et logiquement conclure de la résistance primitive de la Quotidienne et de la France, résistance qui n'a cédé qu'au besoin d'une union apparente et au sentiment d'une impuissance qui eût rendu tout acte de scission et de protestation inutile à la cause commune. En un mot, les organes de la vieille monarchie, voyant le parti abattu pour long-temps, ont fini par accorder à la Gazette leur silence qu'il a plu à celle-ci d'interpréter comme un acquiescement tacite.

Mais le temps et les événements ont marché. Les fautes du gouvernement, l'affaissement des esprits fatigués par l'agitation politique ont rendu la vie et l'espoir au parti légitimiste. Il se croit aujourd'hui à la veille d'une restauration qu'il a toujours espérée, même alors qu'il ne l'attendait pas. Il n'en fallait pas davantage pour ramener les dissidences et rétablir la controverse.

C'est ce qui arrive. Tandis que la Gazette s'évertue à prôner son plan de suffrage universel et d'Etats-Généraux, tandis qu'elle reproduit à grand bruit les lettres et le manifeste de M. de Villèle à l'appui de son système, la Quotidienne et la France, organes sérieux et conséquents d'une dynastie, d'une cour et non d'un système, revendiquent l'omnipotence absolue et le pouvoir constituant en faveur de cette dynastie, de cette cour. L'anarchie est de nouveau en possession de la presse légitimiste. Les préjugés et les passions sont plus forts que le calcul et la tactique. La Gazette doit s'apercevoir qu'on ne saurait conduire les anciens de son parti par la logique. On ne raisonne pas avec l'absolutisme, et l'on a mauvaise grâce de proposer les Champs-de-Mai et les Etats-Généraux à une race de rois qui ont travaillé pendant plus d'un siècle et demi à mettre à la place de ces institutions à demi libérales leur autorité sans bornes et le régime du bon plaisir.

Chronique.

LYON.

Samedi 28 du courant, à onze heures du matin, M. Guichanet, médecin à Vaise, à accouché Mme P..., boulangère à Saint-Simon, de trois enfants venus à terme et vivants, dont deux du sexe masculin et le troisième du sexe féminin.

— Hier, un public assez nombreux, attiré par le bruit des boîtes, se trouvait réuni sur un point des terrains dépendant de la commune de la Guillotière qui ont reçu le nom de *Cité du Rhône*. Il s'agissait de la pose de la première pierre d'une vaste construction destinée à des ateliers de moulinage et appartenant à M. Conte qui a reçu récemment de la chambre de commerce de Lyon une prime d'encouragement pour un nouveau procédé de moulinage dont les résultats paraissent devoir être d'un grand intérêt pour la fabrique lyonnaise.

— L'incendie qui a éclaté hier chez un marchand-faiencier du passage des halles de la Grenette a été occasionné par le contact d'une lumière avec un bois de lit fraîchement imprégné d'essence de térébenthine. A midi, le feu était entièrement comprimé. Les dégâts ont été heureusement peu considérables.

Spectacle du 29 mai 1842.

CÉLESTINS. — Les Premières Armes de Richelieu. — Le Prisonnier d'une Femme. — La Sœur de Jocrisse. — Coco à la Correctionnelle, chansonnette chantée par M. Lureau.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Fauché, huissier, à Lyon, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

Jeu de deux juin prochain, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, au bout du pont Morand, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers, consistant en tables, chaises, placard, buffet, etc., une charrette à la Malbrouck et sept chevaux de trait. Le tout saisi. (2741)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 10.

VENTE A L'AMIABLE,

PAR LA VOIE DES ENCHÈRES,

En l'étude dudit M^e Chastel, notaire,

le 9 juin prochain, à midi,

D'UNE BONNE

PROPRIÉTÉ

AIR PUR, VUE MAGNIFIQUE,

sur une belle grande route, près d'une église et d'une station d'omnibus,

A UNE DEMI-HEURE DE LYON.

On entrera de suite en jouissance de la maison bourgeoise et de la promenade.

Ce joli domaine se compose d'une petite maison de maître qui peut être agrandie de beaucoup presque sans frais; remise, écurie, caves, greniers, pompe, boutasse et logement du fermier, le tout en parfait état; trois beaux clos environnés de murs neufs et renfermant une immense quantité de jeunes vignes et arbres fruitiers des plus belles espèces; terres à blés, luzernes, melons et jardinage d'un gros produit. On peut juger de la bonne qualité des terres par les magnifiques récoltes qui les couvrent en ce moment. La superficie est de plus de quatre hectares.

Ce domaine est situé à Villeurbanne, route de Genas, au-dessus du château de Montchat. Il y a une grille en fer devant la maison. Il rend mille francs et en produira dix-neuf cents dans deux ans, à l'expiration du bail du fermier.

Grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. Guénot, rue de l'Archevêché, 2, au 3^e, sans un billet duquel on ne pourra voir la propriété. (722)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

d'une

FABRIQUE DE BOUGIES

ET D'UNE

Savonnerie en dépendant.

Situées à la Croix-Rousse, quai de Serin, n. 15 et 16.

Le mercredi quinze juin 1842, à midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, il sera procédé, par M^e Tavernier, notaire, à la vente aux enchères de la fabrique plus haut désignée, exploitée jusqu'à ce jour sous la raison sociale de DUBOIS ET C^e, dont les produits sont connus sous le nom de *Bougies orientales*, et qui se compose de tous les agencements et ustensiles nécessaires à la fabrication des bougies et des savons, notamment de presses à chaud, couleries, chaudières à vapeur, chaudières en fer, cuves, pompes, tuyaux, etc., le tout en bon état.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, soit à M^e Tavernier, notaire, rue Bat-d'Argent, 22, soit à M. Chapeau, rue des Célestins, n. 8, chargés de traiter de gré à gré. (3295)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE PROPRIÉTÉ

Située à la Guillotière, rue d'Enfer, 2.

Cette propriété se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, pré et jardin contigu, de la contenance d'environ 1 hectare 29 ares 30 centiares, clos de murs.

Les fonds sont de première qualité et dans le meilleur état possible.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Laforest. (4937)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à la Guillotière, grande route de Vienne, 27.

Cette propriété se compose de maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation et tènement de fonds, cultivé la plus grande partie en jardin, le tout contigu, de la contenance d'environ 71 ares 11 centiares.

Cette vente aura lieu le 30 juin 1842, à onze heures du matin, à Lyon, en l'étude et par le ministère dudit M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré. (4958)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165.

A VENDRE,

JOLIE PROPRIÉTÉ

d'agrément et de rapport,

Située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près Collonges.

DANS UNE EXPOSITION MAGNIFIQUE,

Composée de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation, jardin, vaste terrasse garnie d'orangers et autres arbustes en caisses, salle d'ombrage, fontaine intarissable, espaliers, terres, prés et vigne, le tout d'un seul tènement clos de murs d'environ 2 hectares 50 ares.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change. (5575)

ÉTUDE DE M^e FAVRE, NOTAIRE A LYON, PLACE SAINT-PIERRE, 2.

le jeudi 2 juin 1842, à midi précis,

En l'étude dudit M^e Favre, notaire à Lyon,

D'UNE PROPRIÉTÉ

APPARTENANT A M. JARS,

ancien négociant à Lyon,

Sise à Ecully, près Lyon, au lieu des Roches,

Composée de maison de maître, remise, buanderie, et d'un clos contenant 65 ares environ, nature de pré, verger, jardin, terre et bois de haute futaie. Un ruisseau intarissable traverse la propriété.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Favre, notaire. (5251)

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE DE CHARLES SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, 48.

Nouvelles Publications.

NOUVELLE DERMATOLOGIE.

Ou précis théorique et pratique sur les maladies de la peau, fondé sur une nouvelle classification médicale, suivi d'un exposé de principes généraux pouvant servir de guide dans le choix des eaux minérales naturelles applicables dans le traitement de ces maladies, avec un formulaire spécial; par P. Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille. — 2 vol. in-8^o, avec planches coloriées. — Paris et Lyon, 1842. — Prix: 16 fr.

PRÉCIS THÉORIQUE ET PRATIQUE

SUR LES MALADIES VÉNÉRIENNES,

Contenant l'histoire particulière et le traitement de chaque symptôme, avec un formulaire spécial; par P. Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon. — 2 vol. in-8^o. — Paris et Lyon, 1841. — Prix: 12 fr.

DE LA PROSTITUTION

et de ses conséquences dans les grandes villes, dans la ville de Lyon en particulier;

De son influence sur la santé, le bien-être, les habitudes de travail de la population; des moyens d'y remédier; ouvrage qui a remporté en 1841 le prix proposé par la société de médecine de Lyon; par A. Potton, docteur en médecine. — 1 vol. in-8^o. — Paris et Lyon, 1842. — Prix: 6 fr. (6964)

L'ASSOCIATION,

Caisse mutuelle d'Economie et de Prévoyance,

Autorisée par Ordonnance royale du 29 juillet 1841.

Cet établissement a ouvert à Paris le 1^{er} janvier 1842 trois Caisses d'Assurances mutuelles dont les combinaisons se prêtent à toutes les circonstances de la vie, savoir:

Une caisse de survie avec ou sans aliénation du capital, une caisse de prévision pour les chances du recrutement, et une caisse de rentes viagères ou quasi-viagères progressives.

Les bureaux de la direction pour le département du Rhône sont établis quai de Retz, 51. (753)

A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET pouvant faire un restaurant, situé à la Guillotière, ayant jardin. — Location très-modérée.

A vendre.

UN FONDS DE LINGERIE ET TOURNEUR, bien achalandé, situé dans un bon quartier. — Location très-modérée.

A vendre et à acheter en viager ou non.

GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE de toutes professions.

S'adresser au Bureau d'Affaires et de Publicité, rue Molet, n. 2, au 1^{er}. (750)

A vendre pour cause de départ.

UN JOLI FONDS DE FAÏENCERIE, très-achalandé, situé aux environs des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser place de la Miséricorde, n. 9, chez M. Ogier. (731)

A vendre pour cause de départ.

FONDS DE CAFÉ, bien achalandé, rue Moncey, à la Guillotière.

S'adresser à M. Vasseraux, marchand épiciers dans la même rue, n. 7. (752)

A céder de suite.

UNE TRÈS-BONNE CLIENTÈLE DE MÉDECIN, du produit de 7 à 8,000 fr., avec UNE JOLIE MAISON, dans le département du Rhône. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Trarieux, quai des Augustins, 70, au 4^e, tous les jours de trois à cinq heures. (691)

EAUX

SALINES ET SULFUREUSES

D'ALLEVARD,

PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

Ces eaux salines et sulfureuses, dont les propriétés médicales ont été l'objet d'un rapport présenté à la Société de médecine de Lyon par MM. Polinière, Monfalcon, Rougier et Dupasquier, médecins en cette ville, et qui ont été l'objet, de la part de ce dernier médecin, d'un ouvrage, l'un des plus complets sur les eaux minérales de France, dont les propriétés curatives sont aussi constatées par des faits certains et authentiques, sont employées principalement pour le traitement des *dartres* et de toutes les maladies de la peau, des douleurs rhumatismales, des engorgements scrofuleux, des fistules et des divers genres de gastralgies et névralgies. Leur efficacité est surtout reconnue lorsque ces maladies ont pris une forme chronique.

Cet établissement thermal, qui doit aux cures vraiment merveilleuses opérées par la vertu de ses eaux l'accroissement si rapide qu'il a pris en peu d'années, est situé à peu de distance de Grenoble, dans la vallée d'Allevard qui est une dépendance de la belle vallée du Graisivaudan.

Des bâtiments vastes et commodes, pourvus de tous les appareils nécessaires pour administrer cette eau minérale en douches, bains ordinaires, bains à vapeur, bains russes, etc., etc., font d'Allevard un établissement parfaitement complet.

Les propriétaires se sont surtout appliqués à perfectionner et augmenter tous les appareils pour les douches, bains russes et bains à vapeur, l'emploi et l'efficacité de pareils traitements étant reconnus dans un très-grand nombre de maladies.

La source d'eau minérale qui alimente cet établissement par son abondance permet de donner plus de 500 bains ou douches par jour, sans qu'il soit nécessaire de la réunir et de la recueillir dans aucuns réservoirs.

L'HOTEL DES BAINS, qui appartient aux propriétaires de l'établissement thermal, est administré par un des meilleurs restaurateurs de Lyon. Cet hôtel, situé dans une des meilleures positions, tout-à-fait à proximité des bains dont il forme une dépendance, réunit tous les agréments et toutes les commodités que peuvent désirer les étrangers; outre plusieurs salles à manger, il existe des salons de compagnie, salle de bal, salle de billard et cabinet de lecture.

Il existe en outre dans le bourg d'Allevard, dont la population agglomérée est de plus de 2,000 âmes, divers hôtels et logements particuliers, en sorte que les frais de séjour aux eaux d'Allevard peuvent convenir à toutes les positions de fortune.

Des voitures publiques et particulières, partant de Grenoble à toutes les heures de la journée, conduisent les baigneurs à l'établissement. (5570)

A LOUER A MARSEILLE.

UNE TEINTURERIE munie d'ustensiles, propre à la teinture du coton à froid et à chaud, de la laine, de la soie et des tissus.

A cette teinturerie sont joints un étendage et des appartements de maître.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à MM. Barrillon aîné et fils, négociants, quai d'Orléans, 15. (729)

A louer,

DE SUITE OU A LA SAINT-JEAN PROCHAINE.

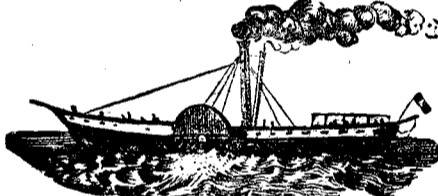
UN BEL APPARTEMENT de huit pièces au premier étage, nouvellement agencé et susceptible de divisions.

S'y adresser, aux Eroteaux, rue d'Orléans, n. 1. (658)

AVIS.

Le propriétaire des Bains de la rue Saint-Etienne, près de l'église Saint-Jean, vient de joindre à son établissement de bains ordinaires des bains russes et orientaux.

L'ouverture aura lieu dimanche 29 courant. (726)



LE CROCODILE, LE MARSOULIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

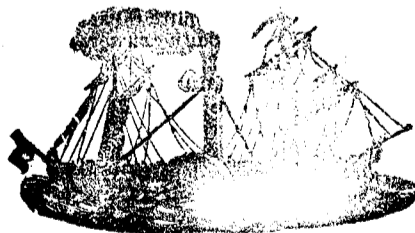
VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6361)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartres, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon: 20 fr.; le demi-flacon, 10 fr.

Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12; Marseille, THUMIN, rue de Rome, 46; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)



Service spécial des BATEAUX A VAPEUR

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser: A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la

Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la

Compagnie;

A Tournon, chez M. Péliissier, agent de la Com-

pagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent

de la Compagnie. (6685)

PAQUEBOTS A VAPEUR DE DUNKERQUE

A SAINT-PÉTERSBOURG,

Partant le 20 de chaque mois, du 20 mai au 20 octobre.

Trajet et Prix réduits.

PARCOURS DE LA MANCHE ET DU PAS-DE-CALAIS SUPPRIMÉ.

24 heures en mer de moins que par le Havre.

S'adresser, à Dunkerque, à MM. Brostrom et Ce, directeurs. (5552)

MALADIES

SECRETES.

L'INJECTION de THÉZET, pharmacien à Avignon, tant vantée et à si juste titre par tous les médecins, guérit en cinq ou six jours, souvent plus tôt, rarement plus tard, les écoulements récents et anciens, fleurs blanches, etc.

Dépôts: à Lyon, chez MM. BRUNY fils aîné et CHANEL, rue Lanterne, 15, et à la Pharmacie des Célestins. (7671)

SURDITÉ--MIGRAINE.

Brochure in-8^o, 4^e édition, par le docteur M. MÉNE, en tièrement refondue, contenant: 1^o ses remarques et ses découvertes sur les causes qui ont empêché jusqu'à présent la médecine de ne guérir que rarement ces affections; 2^o le traitement simple avec lequel elle on peut guérir soi-même les surdités accidentelles et les migraines récentes ou invétérées, fondé sur une infinité de succès bien prouvés obtenus dans les cas jugés incurables, etc.

Prix de cet ouvrage: 2 fr. 50 c.

Chez M. Aguetant, place de la Préfecture. (6490)

DRAGÉES ET PASTILLES

De Lactate de Fer.

DE GÉLIS ET CONTÉ,

Approuvées par l'Académie royale de Médecine.

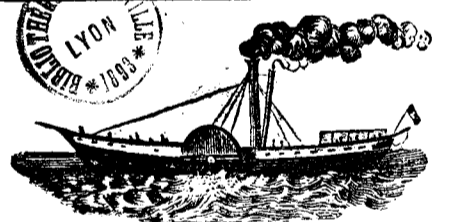
Pour la guérison des pâles couleurs, fleurs blanches, maux d'estomac et faiblesse de tempérament. — Dépôts: à Lyon, Vernet, place des Terreaux, Laroque, pharmacien, rue St-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; et dans chaque ville dans toutes les pharmacies où l'on trouve les autres remèdes particuliers. (7984—6001)

Pharmacie des Célestins.

LE SIROP PECTORAL DE LAMOUROUX,

EMPLOYÉ EN MÉDECINE

Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes, les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les maladies de poitrine dépendant d'irritation ou de mé inflammation vives. (7669)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

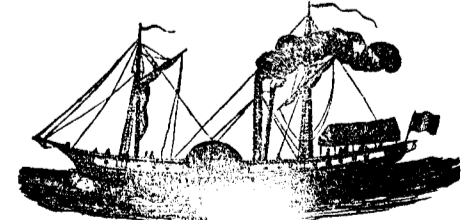
LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 22 au 31 mai, à 5 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin. IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES: Premières. Secondes

Beaucaire. } 4 fr. 2 fr.
Avignon et Valence. }

LE DEPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ. (6752)

Les bureaux sont quai Monsieur, 119.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

rue Poulaille, 19.